



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

Point 9 de l'ordre du jour provisoire
SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR
Rome, 5-9 octobre 2015
Rapport sur la Stratégie de financement

Résumé

Le présent document vise à recueillir les orientations de l'Organe directeur sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international. La Stratégie de financement a été adoptée par l'Organe directeur à sa première session et n'a pas été révisée depuis lors. L'Organe directeur souhaitera peut-être prendre en considération les recommandations formulées par le Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et qui ont trait à l'amélioration du fonctionnement de la Stratégie de financement, afin de structurer les travaux lors du prochain exercice biennal.

Au cours du présent exercice biennal, le deuxième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages s'est achevé et le troisième cycle a été lancé. Ainsi, un nouveau portefeuille de projets a été approuvé et il est en cours de mise en œuvre. À sa présente session, l'Organe directeur communiquera des orientations sur des mesures permettant le lancement du quatrième cycle de financement.

Orientations demandées

L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter les éléments d'un projet de résolution figurant en annexe au présent document.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

I. INTRODUCTION

1. Depuis sa première session, l'Organe directeur du Traité international formule régulièrement des orientations sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement¹, qui est l'un des principaux mécanismes opérationnels du Traité. Le présent document résume l'évolution des politiques qui a été observée pendant l'exercice biennal s'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie de financement. Le projet de résolution a été élaboré sur la base de ces éléments. Plusieurs documents d'information, détaillés ci-après, ont été rédigés afin de servir de référence à l'Organe directeur.

2. La Stratégie de financement, qui vise à attirer des ressources financières de toutes les sources possibles, a été adoptée par l'Organe directeur à sa première session dans la Résolution 1/2006². Les sources potentielles sont énumérées à la deuxième section de la Stratégie de financement. Le présent document est axé sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, mécanisme de la Stratégie de financement qui détient les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur. D'autres documents mis à la disposition de l'Organe directeur traitent de mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents.

3. Le document intitulé *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*³ fait le point sur les activités menées pendant l'exercice biennal au titre du Fonds fiduciaire et contient un projet de résolution sur les indications générales concernant cet élément essentiel de la Stratégie de financement, pour examen par l'Organe directeur.

4. Le document intitulé *Rapport sur la coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique*⁴ se réfère à la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à sa douzième session, au sujet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) visant à améliorer les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la diversité biologique et, dans ce cadre, il est demandé au Bureau, avec l'appui du Secrétariat, d'élaborer des éléments d'avis destinés au FEM et relatifs au financement des objectifs et priorités du Traité, qui relèvent du mandat du FEM. Une mise à jour sur la coopération avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) est également fournie dans la documentation afférente à la session⁵.

5. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un élément à la fois du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de la Stratégie de financement du Traité, et détient les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur. La quatrième

¹ Conformément à l'Article 18 du Traité, les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour appliquer le Traité. L'objectif de la Stratégie de financement est de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité. Afin de mobiliser des fonds au profit des activités, plans et programmes prioritaires, l'Organe directeur fixera périodiquement une cible de financement.

² Cependant, la Stratégie de financement était demeurée en suspens et l'Organe directeur a adopté par la suite les quatre appendices ci-après:

- APPENDICE 1: Priorités pour l'utilisation des ressources dans le cadre de la Stratégie de financement;
- APPENDICE 2: Utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur – Critères d'admissibilité;
- APPENDICE 3: Utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur – Procédures opérationnelles;
- APPENDICE 4: Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports.

Pour de plus amples informations sur la Stratégie de financement, veuillez consulter le document suivant: ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/publi/funding_strategy_compilation_en.pdf.

³ IT/GB-6/15/16.

⁴ IT/GB-6/15/15.

⁵ IT/GB-6/15/21.

section de la Stratégie de financement, telle qu'adoptée par l'Organe directeur à sa première session, dispose que lesdites ressources peuvent être notamment:

- Les ressources financières tirées du partage des avantages monétaires découlant de la commercialisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vertu de l'Article 13.2d ii) du Traité;
- Les contributions volontaires fournies par les Parties contractantes, le secteur privé, en tenant compte des dispositions de l'Article 13, les organisations non gouvernementales et d'autres sources.

6. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a démarré ses activités en 2009. Depuis lors, plus de 23 millions d'USD ont été mobilisés en sa faveur, ce qui a permis de financer plus de 61 projets ciblant 55 Parties contractantes en développement. Pendant l'exercice biennal, le Bureau a reçu régulièrement des rapports intérimaires sur l'exécution du cycle de projets du Fonds fiduciaire. Le document d'information intitulé *Report on the execution of the project cycle of the benefit-sharing fund since the Fifth Session of the Governing Body*⁶ [Rapport sur l'exécution du cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages depuis la cinquième session de l'Organe directeur] fournit un rapport intérimaire à l'Organe directeur sur les activités menées pendant l'exercice biennal.

7. L'Organe directeur communique régulièrement au Fonds fiduciaire des orientations concernant la mobilisation de fonds. Afin de mobiliser des donateurs au profit d'activités menées au titre du Fonds fiduciaire, l'Organe directeur, à sa troisième session, a réservé un accueil favorable au Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement⁷. Il est convenu que ce document servirait de base à la mise en œuvre du Fonds par le Secrétariat et les Parties contractantes.

8. À sa dernière session, l'Organe directeur a noté avec préoccupation, dans la Résolution 2/2013⁸, qu'un important déficit de financement s'était accumulé par rapport aux objectifs fixés dans le Plan stratégique. Afin de résorber ce déficit et d'améliorer d'autres aspects relatifs à la mise en œuvre du Traité, il a décidé 1) de poursuivre les efforts déployés et les plans mis en œuvre pour mobiliser des contributions volontaires afin d'assurer en priorité des recettes immédiates au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages⁹ et 2) de créer le Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail) afin, entre autres, d'augmenter les paiements et contributions des utilisateurs au Fonds fiduciaire de manière durable et prévisible à long terme¹⁰.

II. ÉVOLUTION DES POLITIQUES DEPUIS LA CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

9. À sa cinquième session, l'Organe directeur a demandé au Bureau de la sixième session de l'Organe directeur de guider l'élaboration d'un projet de programme de travail pluriannuel par le Secrétaire. Ce projet a été transmis à l'Organe directeur pour examen et adoption¹¹. Il prévoit que l'Organe directeur, à sa septième session, réexamine la Stratégie de financement. En effet, la

⁶ IT/GB-6/15/Inf.4.

⁷ Le Plan stratégique se concentre sur l'amélioration du financement et de la visibilité du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages par l'intermédiaire de la mobilisation de ressources, de la communication et de la promotion de l'image de marque et de la présence médiatique du Traité.

⁸ <http://www.planttreaty.org/content/resolution-22013-implementation-funding-strategy-international-treaty>

⁹ Résolution 2/2013, première partie.

¹⁰ Résolution 2/2013, quatrième partie.

¹¹ IT/GB-6/15/22.

Stratégie de financement prévoit que l'Organe directeur l'examine, y compris ses appendices, une session ordinaire sur deux ou lorsque cela est nécessaire¹². Or, l'Organe directeur n'a pas réexaminé la Stratégie de financement depuis qu'il l'a adoptée à sa première session. Jusqu'à présent, il n'a révisé que l'Appendice 3 en adoptant les Procédures opérationnelles révisées pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur¹³.

10. L'Organe directeur a délégué au Bureau la responsabilité de l'exécution du cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages pendant l'exercice biennal¹⁴. À sa dernière session, il a décidé de lancer le troisième appel à propositions de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Tel que détaillé dans le document d'information portant la cote IT/GB-6/15/Inf.4, le Bureau de la sixième session de l'Organe directeur a approuvé en mars 2015 le portefeuille de projets qui doit être financé au titre du troisième cycle du Fonds fiduciaire pour un montant de 10,1 millions d'USD. Il a reçu des mises à jour régulières sur l'exécution du deuxième cycle de projets, qui est en passe de s'achever par l'élaboration d'un rapport de synthèse et la réalisation d'une évaluation indépendante.

11. Le Bureau a aussi reçu des mises à jour régulières sur les perspectives de dons et les contributions volontaires en faveur du quatrième cycle de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Pendant l'exercice biennal, le Secrétariat a obtenu des contributions de l'Indonésie, de l'Italie, de l'Autriche, de la Norvège et de la Suède en faveur du quatrième cycle de projets pour un montant total de 954 000 USD. En novembre 2014, l'Association européenne des semences a annoncé son intention de verser une contribution volontaire en faveur du Fonds fiduciaire¹⁵ et l'annonce officielle devrait intervenir à la sixième session de l'Organe directeur.

12. Par ailleurs, le Groupe de travail a été informé au sujet des fonds qui seraient vraisemblablement disponibles pour le quatrième cycle de projets. À sa troisième réunion, il a appelé l'attention de l'Organe directeur sur le fait que les recettes au profit du Fonds fiduciaire actuellement connues n'étaient pas suffisantes pour que le quatrième cycle de projets bénéficient de ressources comparables au niveau actuel. Il a donc recommandé que l'Organe directeur demande aux Parties contractantes de contribuer financièrement au Fonds fiduciaire, de manière provisoire et ponctuelle pour la période 2015-2017, afin d'entretenir la dynamique pendant la refonte du Système multilatéral.

13. Le Groupe de travail a été le principal organe intersessions à adresser des recommandations à l'Organe directeur sur la Stratégie de financement¹⁶ pendant l'exercice biennal. Il a non seulement proposé des activités ultérieures visant à améliorer le Système multilatéral mais a aussi recommandé:

«un nouveau processus, afin de répondre aux inquiétudes actuelles concernant les composantes structurelles du Traité, telles que: la stratégie de financement [...]. Le renforcement de ces composantes contribuera à étayer le Système multilatéral. À cet effet,

¹² Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Neuvième section, paragraphe 16. IT/GB-1/06/Report, annexe F.

¹³ Résolution 2/2013, paragraphe 11.

¹⁴ Résolution 2/2013, annexe I, *Procédures opérationnelles révisées pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur*.

¹⁵ <http://www.euroseeds.org/european-seed-sector-supports-fao-treaty-plant-genetic-resources-food-and-agriculture>

¹⁶ Les paragraphes ci-après contiennent des extraits des principales recommandations adressées à l'Organe directeur par le Groupe de travail au sujet de la Stratégie de financement, telles qu'elles figurent dans le *Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*. Le rapport complet est mis à la disposition de l'Organe directeur à sa sixième session sous la cote IT/GB-6/15/6. Il rend compte de manière exhaustive des conclusions et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa troisième réunion.

l'Organe directeur sera appelé à prendre des décisions d'envergure, grâce auxquelles de nouveaux mécanismes pourront être élaborés sous une forme plus détaillée¹⁷.»

14. Le Groupe de travail a noté que:

«comme le prévoit la stratégie de financement adoptée par l'Organe directeur, les ressources qui relèvent de son autorité directe – à savoir le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages – comprennent à la fois les recettes issues de l'utilisation et les contributions des Parties contractantes et des autres parties prenantes, et il recommande que toutes ces sources de financement soient traitées ensemble dans un ensemble de mesures [à présenter à l'Organe directeur pour examen et décision], compte tenu que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages s'inscrit dans la stratégie de financement du Traité¹⁸.»

15. Par conséquent, le Groupe de travail a adressé à l'Organe directeur des recommandations concrètes visant à améliorer le fonctionnement de la Stratégie de financement du Traité, y compris les tâches (e) à (f) relevant des nouvelles activités proposées:

d. Étudier l'éventualité d'une proposition visant à créer un mécanisme de contribution des Parties contractantes qui assurera des recettes durables et prévisibles au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, ainsi que d'autres éléments de la Stratégie de financement, tel qu'un amendement à apporter à la Stratégie de financement.

e. Proposer un objectif chiffré pour les recettes du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages pour la période 2018-2023, qui soit rationnel et réaliste, même si les avis quant à la manière de parvenir à cet objectif présentent encore quelques divergences. L'objectif visé doit être déterminé par divers facteurs, dont les suivants: enveloppe budgétaire actuellement nécessaire pour le cycle de projet, permettant une croissance progressive à chaque cycle; analyse des besoins tenant compte des sources d'information comme le Plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

f. Étudier la possibilité de composer une stratégie d'investissement à long terme pour le Fonds fiduciaire¹⁹.

16. S'agissant de mobiliser des donateurs en faveur des activités menées au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, le Groupe de travail a recommandé que *«l'Organe directeur réexamine les modalités actuelles de gestion des projets menés dans le cadre du Fonds pour le partage des avantages, en renforçant l'approche programmatique, afin de rendre plus attractif le soutien au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages:*

- 1. En offrant aux donateurs potentiels une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les activités prévues et les résultats et effets ciblés des projets proposés, afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées au sujet de leurs contributions potentielles;*
- 2. En améliorant la cohérence thématique entre les différents projets, ainsi que les cycles des projets;*
- 3. En mettant au point une stratégie d'investissement sur le long terme qui prévoit des objectifs et des résultats;*

¹⁷ IT/OWG-EMLS-3/15/Report, paragraphe 21.

¹⁸ IT/OWG-EMLS-3/15/Report, paragraphe 20.

¹⁹ IT/OWG-EMLS-3/15/Report. Voir l'encadré *Propositions en vue d'activités ultérieures*, pages 4 et 5.

4. *En favorisant une synergie entre le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et la Stratégie de financement, dont le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est l'un des éléments; et*

5. *En examinant s'il est envisageable et souhaitable d'avoir un conseil des donateurs, ou un organe analogue, pour appuyer la mise en œuvre du Traité²⁰.»*

17. En janvier 2015, l'Office fédéral suisse de l'agriculture a organisé un atelier à parties prenantes multiples sur une stratégie d'investissement en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. L'objectif était de susciter une réflexion sur les possibilités relatives à une stratégie renouvelée portant sur les modalités d'investissement des ressources collectées par le Fonds fiduciaire par l'intermédiaire des mécanismes du Traité. À la demande de la Suisse, le rapport de l'atelier est transmis à l'Organe directeur²¹ à sa présente session afin qu'il puisse apporter une contribution précieuse à l'heure d'examiner et d'orienter la mise en œuvre de la Stratégie de financement.

III. PLANIFICATION DES TRAVAUX À RÉALISER PENDANT L'EXERCICE 2016-2017

18. Le projet de résolution 2/2015, *Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international*, tel qu'il figure en annexe, a été élaboré sur la base des éléments nouveaux qui se sont fait jour pendant l'exercice biennal, et en particulier des recommandations formulées par le Groupe de travail.

19. Le projet de résolution ne traite pas des activités actuelles du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages car l'Organe directeur a mis en place les procédures nécessaires pour permettre l'exécution du troisième cycle de projets et le lancement du quatrième cycle une fois les fonds disponibles.

20. Il est demandé à l'Organe directeur de communiquer des orientations sur deux questions soulevées pendant la période intersessions: 1) le réexamen de la Stratégie de financement et 2) les mesures à court terme visant à mobiliser des ressources en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

21. *Réexamen de la Stratégie de financement:* Les principaux éléments du réexamen proposé dans le projet de résolution découlent des recommandations du Groupe de travail décrites ci-dessus, et constitueront une série de mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Stratégie de financement. Ces mesures sont aussi considérées comme favorables à l'amélioration du Système multilatéral et, partant, font partie intégrante de ce processus.

22. La préparation du réexamen de la Stratégie de financement par l'Organe directeur sera complexe et nécessitera une expertise sur les mécanismes de financement, en particulier au niveau multilatéral. Le Groupe de travail aura un programme chargé pendant le prochain exercice biennal et doit disposer d'une expertise extrêmement concrète dans les domaines de la législation et des politiques. Par le passé, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement a fourni une expertise à l'Organe directeur sur la Stratégie de financement. L'Organe directeur s'est appuyé sur le Comité dans ses travaux sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement. Le Comité, composé de deux représentants pour chaque groupe régional et en activité pendant quatre exercices biennaux, a été chargé d'élaborer les quatre projets d'appendices à la Stratégie de financement et le projet de plan stratégique pour examen par l'Organe directeur.

²⁰ IT/OWG-EMLS-3/15/Report, paragraphe 23.

²¹ IT/GB-6/15/Inf.13, *Report of a Multi-stakeholder Workshop organized by Switzerland: The International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: What Investment Strategy for the Benefit-Sharing Fund?*

23. Par conséquent, le projet de résolution contient les termes de référence des travaux qui seront confiés au Comité consultatif pendant le prochain exercice biennal et une demande adressée aux groupes régionaux afin qu'ils nomment les experts nécessaires. En outre, il traite des liens et de la coopération entre le Comité et le Groupe de travail, qui sont essentiels à l'amélioration du Système multilatéral. Pendant le prochain exercice biennal, le Groupe de travail poursuivra l'élaboration du système de souscription et d'autres mesures visant à accroître les recettes issues des utilisateurs en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, tel que décrit plus en détail dans le projet de résolution 1/2015²². Ce projet prévoit que le Groupe de travail mette au point un mécanisme de contributions de la part des Parties contractantes qui assurera des recettes pérennes et fiables au Fonds fiduciaire. Il faudra veiller à l'interaction entre les deux organes intersessions.

24. *Mesures à court terme favorisant la mobilisation de ressources au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages:* L'Organe directeur souhaitera peut-être faire le point sur les contributions versées pendant l'exercice biennal, planifier des mesures à court terme encourageant la mobilisation de ressources et exhorter les Parties contractantes et d'autres donateurs à financer le lancement du quatrième cycle de projets du Fonds fiduciaire pendant le prochain exercice biennal.

IV. INDICATIONS DEMANDÉES

25. L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter le projet de résolution 2/2015, qui figure en annexe au présent document. Tel qu'indiqué plus haut, ce projet se fonde sur les recommandations formulées par le Groupe de travail, et les travaux proposés pour le prochain exercice biennal doivent être coordonnés avec ceux portant sur l'amélioration du Système multilatéral. Dans ce contexte, l'Organe directeur souhaitera peut-être solliciter l'appui du Groupe de travail dans l'examen du projet de résolution.

26. Le Groupe de travail tiendra une quatrième réunion, qui débutera le vendredi 2 octobre, afin de poursuivre l'élaboration de la série de mesures qui seront présentées à l'Organe directeur pour examen et décision²³.

27. Les co-présidents du Groupe de travail feront rapport à l'Organe directeur au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de l'Organe directeur, dont l'examen a été fixé provisoirement au lundi 5 octobre dans l'après-midi.

28. Sous réserve de confirmation par l'Organe directeur, ils envisagent de proposer, au moment de la présentation du point 8, que le Groupe de travail reprenne sa quatrième réunion en parallèle de la session de l'Organe directeur afin de faire avancer ses travaux les 5 et 6 octobre au soir, et éventuellement le 7 octobre, ce qui permettrait d'aboutir à un résultat fructueux à l'issue de la sixième session de l'Organe directeur, y compris à l'adoption des projets de résolution 2/2015 et 1/2015.

²² IT/GB-6/15/6.Add 1.

²³ Pour obtenir davantage d'informations de référence, veuillez consulter le document intitulé *Report of the Work of the Ad-hoc Open-ended Working Group to Enhance the Functioning of the Multilateral System during the 2014-2015 Biennium* [Rapport du Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages sur l'exercice 2014-2015] (IT/GB-6/15/6).

Annexe

PROJET DE RÉSOLUTION 2/2015
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT
DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les Articles 13.2, 13.3, 18 et 19.3f) du Traité international;

Rappelant les résolutions antérieures sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

Rappelant que, à sa cinquième session, il a noté avec préoccupation que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages avait accumulé un important déficit de financement par rapport aux objectifs fixés par l'Organe directeur, à sa troisième session, pour la période allant de juillet 2009 à décembre 2014;

Rappelant la Résolution 2/2013 dans laquelle il décidait en conséquence de créer le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail);

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail et ayant entendu le rapport des coprésidents;

PREMIÈRE PARTIE: RÉEXAMEN DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

1. **Reconnaît** que l'amélioration du Système multilatéral ne peut être traitée isolément et nécessite d'améliorer aussi d'autres mécanismes du Traité international, en particulier la Stratégie de financement;
2. **Reconnaît** qu'une stratégie de financement efficace est essentielle à la mise en œuvre du Traité et que celle-ci doit donc être réexaminée régulièrement dans le cadre du programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur;
3. **Accepte** de procéder, à sa septième session, au réexamen de la Stratégie de financement en vue d'améliorer son fonctionnement et, afin de fournir une base à cet examen, **décide** de convoquer de nouveau le Comité consultatif spécial sur la Stratégie de financement au cours de l'exercice biennal 2016-2017, en lui confiant le mandat suivant:
 - a. Établir une cible de financement pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sur la période 2018-2023, compte tenu d'une analyse des besoins fondée sur des sources d'information telles que le *deuxième Plan d'action mondial pour l'alimentation et l'agriculture*;
 - b. Élaborer des mesures visant à renforcer l'approche programmatique du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages afin de rendre ses activités plus attractives et plus prévisibles pour les donateurs et bénéficiaires éventuels, y compris en vue:
 - 1) D'améliorer la cohérence thématique entre les différents projets et sur l'ensemble des cycles de projet, notamment en revoyant les arrangements actuels en matière d'exécution;
 - 2) De mettre au point une stratégie d'investissement à long terme en faveur du Fonds fiduciaire, assortie d'objectifs et de résultats;
 - 3) De favoriser une synergie entre le Fonds fiduciaire et la Stratégie de financement, dont le Fonds fiduciaire est l'un des éléments;
 - 4) D'examiner s'il est envisageable et souhaitable d'avoir un conseil des donateurs, ou un organe analogue, pour appuyer la mise en œuvre du Traité;
 - c. Élaborer d'autres mesures visant à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de financement dans son ensemble, y compris à assurer la pérennité et la fiabilité des

- ressources financières en faveur des éléments de la Stratégie de financement autres que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- d. Communiquer des avis sur les efforts de mobilisation de ressources déployés pendant l'exercice biennal, en particulier pour améliorer la coopération avec les organismes d'aide publique au développement;
4. **Souligne** combien il est important de disposer, au sein du Comité, de l'expertise de représentants de haut niveau des ministères des Parties contractantes qui ont la responsabilité des budgets afférents à l'aide au développement des pays d'outre-mer, autrement dit des ministères des affaires étrangères et des ministères de la coopération au service du développement, et **invite** les groupes régionaux à en tenir compte à l'heure de nommer, d'ici au 31 décembre 2015, leurs deux représentants au Comité par l'intermédiaire du Bureau de la septième session de l'Organe directeur;
5. **Fait observer** que le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, tel qu'il le lui a été demandé dans la Résolution 1/2015, mettra la dernière main aux mesures visant à accroître les versements des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et étudiera une proposition concernant l'élaboration d'un mécanisme de contributions des Parties contractantes qui assurera des recettes durables et prévisibles au Fonds fiduciaire, et **invite** les deux organes à coordonner leurs activités;

DEUXIÈME PARTIE: MESURES À COURT TERME FAVORISANT LA MOBILISATION DE RESSOURCES AU PROFIT DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

6. **Souligne** qu'il est extrêmement important de poursuivre et de renforcer la mobilisation de ressources en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages afin d'assurer des recettes immédiates;
7. **Reprend** le *Plan Stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages 2009-2014*, et son objectif annuel de 23 millions d'USD, de manière ponctuelle pour l'exercice biennal 2015-2017, et **demande** au Secrétaire de le mettre à jour pour la période 2018-2023, afin de permettre la poursuite des activités qu'il mène actuellement en ce qui concerne la mobilisation de ressources, la communication, la promotion ainsi que la stratégie de marque du Traité et la présence dans les médias pour améliorer le financement du Fonds fiduciaire et en accroître la visibilité;
8. **Prie** le Secrétaire de poursuivre les activités de mobilisation aux fins du Plan stratégique et d'utiliser le mécanisme de l'équipe spéciale de haut niveau pour continuer de mobiliser des financements au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
9. **Se félicite** des contributions financières apportées au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages par l'Indonésie, l'Italie, l'Autriche, la Norvège et la Suède pendant l'exercice 2014-2015, à l'appui du quatrième cycle de projets;
10. **Appelle de toute urgence** les Parties contractantes et d'autres donateurs à verser des contributions à titre exceptionnel afin de permettre le lancement du quatrième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, soit au moins [10 millions d'USD, qui correspondent au niveau de financement du troisième cycle], car il permettra de maintenir la dynamique en faveur de l'amélioration du Système multilatéral;
11. **Invite les Parties contractantes** à envisager de verser une contribution, dans le contexte de cet objectif de financement, à concurrence d'un montant qui tienne compte du montant indicatif de leurs contributions volontaires au budget administratif de base du Traité;
12. **Demande** au Bureau de la septième session de l'Organe directeur de recevoir des mises à jours régulières sur les perspectives de dons et d'envisager des mesures destinées à rendre le quatrième cycle de projets plus attractif aux yeux des donateurs, notamment en apportant des

contributions, sous réserve de confirmation par le Bureau, qui mettent l'accent sur des régions ou sur des cultures prioritaires;

13. ***Se félicite*** de la contribution versée par l'Association européenne des semences au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui est la première reçue d'une association semencière, et ***appelle*** les autres acteurs du secteur semencier qui souhaitent voir une amélioration du Système multilatéral à apporter également des contributions;
14. ***Invite*** les membres des associations semencières nationales à collaborer avec les pouvoirs publics de leur pays afin d'apporter des contributions mixtes au quatrième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.